



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Hélène LEMESLE, Sarah RENAUD, Vincent BELLEAU, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D08072024_13 : Création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;
Vu le tableau des effectifs communaux ;
Vu les crédits inscrit au budget principal de la commune – Chapitre 012 ;
Vu la convention cadre « Petites Villes de demain » pour la commune des achards signée le 29 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets identifiés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant qu'après avoir porté le poste de chef de projet « PVD » pendant trois ans, la Communauté de Communes du Pays des Achards ne souhaite pas reconduire ledit poste puisque les missions concernent exclusivement les missions « PVD » fléchées à la commune des Achards et quelques missions en lien avec l'ORT.

Considérant qu'au regard des études livrées, de la nécessité de continuer à impulser le programme d'opérations et de coordonner, piloter et animer les actions et opérations de revitalisation, la commune des Achards identifie un besoin à hauteur de 80% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) pour mener à bien les projets PVD sur son territoire.

Considérant l'intérêt du projet et l'accompagnement financier ;

Monsieur le Maire expose que le contrat de projet est destiné à permettre à un employeur de mener à bien un « projet ou une opération identifiée » et prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Monsieur le Maire rappelle les missions du Chef de projet Petites Villes de Demain telles que définies par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à savoir :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir la programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer à compter du 1er septembre 2024 un emploi non permanent « contrat de projet »:

- de Chef de projet « Petites Villes de Demain »,
- contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A
- à temps incomplet pour une quotité de 80% Equivalent Temps Plein

- dire que l'emploi sera occupé par :

- un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus,
- renouvelable deux fois expressément, dans la limite d'une durée totale de trois ans, permettant de le faire coïncider avec la durée contractuelle de la convention PVD

-dire que la rémunération sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Celle-ci tiendra compte de plusieurs éléments : la fonction occupée, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle pourra aussi être réévaluée en cours de contrat lors des entretiens annuels et professionnels d'évaluation prévus pour les agents publics contractuels.

-dire que l'agent contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

-dire que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT interroge sur la possibilité de recruter l'actuelle cheffe de projet « Petites Villes de Demain » dont le contrat se termine au niveau de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Il lui est répondu que lors de la campagne de recrutement à lancer l'agent peut se positionner, comme d'autres candidats.

Madame Sarah MICHON s'interroge sur le coût financier prévu au budget. Monsieur le Maire lui répond qu'en l'état actuel du budget, des ressources humaines et de l'aide financière sur le poste, l'enveloppe budgétaire est d'ores et déjà prévue.

Monsieur Mickaël ONILLON demande s'il est possible de prolonger le contrat de projet dans la perspective où lesdits projets ne seraient pas achevés. Il lui est répondu que l'objet même du contrat de projet est de mener à bien des opérations et donc qu'une prolongation dans la limite de 6 ans pourrait être envisagée ou de nouveaux contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » dans les conditions ci-dessus exposées.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 15/07/2024,
Au registre